

# Dieu, un service public ?

## Les émissions religieuses à la radio-télévision

**Bernard Litzler**, Lausanne

Directeur du Centre catholique de radio et télévision

*L'adoption de l'initiative anti-minarets n'a pas fini de faire parler d'elle. En filigrane de cette votation s'inscrit la question de la place de Dieu dans une société déchristianisée. Paradoxalement, les chaînes suisses romandes de service public proposent une vraie offre d'émissions religieuses. Un luxe ou une manière d'intégrer les religions dans l'espace public ?*

La *Radio suisse romande (RSR)* et la *Télévision suisse romande (TSR)*, regroupées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 sous la bannière de la *Radio Télévision Suisse (RTS)*, offrent un exemple rare d'intégration des chrétiens dans le service public. Les collaborateurs du Centre catholique de radio et télévision (CCRT) et de l'Office protestant des médias (Médias-Pro OPM), responsables des émissions religieuses, travaillent directement dans les locaux de la *RSR* et de la *TSR*, respectivement à Lausanne et à Genève. Ils travaillent *dans* et *pour* les chaînes publiques, sans être rémunérés par elles... Ils collaborent étroitement avec les directions et le personnel de l'audiovisuel public, mais gardent leur autonomie rédactionnelle.

### Un peu d'histoire

Les débuts des émissions religieuses coïncident avec ceux de la radiodiffusion dans les années '20. Le culte protestant (première retransmission le 18 mai 1923, de l'aéroport de Cointrin) et des « causeries catholiques » font très tôt partie des programmes de *Radio-Genève* et de *Radio-Lausanne*. La première Messe de minuit radiodiffusée - événement exceptionnel à l'époque - date de 1928.

Pionniers, les cultes protestants s'invitent sur les ondes chaque semaine, sur les deux canaux lémaniques. Côté catholique, des réticences se manifestent : des célébrations radiodiffusées hebdomadairement videraient les églises. On en reste donc au « culte catholique en studio », c'est-à-dire à la diffusion d'homélies.

Les obstacles seront vaincus sous l'influence de Mgr Marius Besson, évêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg. La régularité de la messe radio s'installe à partir du 5 mai 1940, un service qui dure jusqu'à ce jour. La boîte à images (la TV romande est née en 1953) complète l'offre : le premier culte télévisé (à la cathédrale St-Pierre de Genève) date de 1954, la première messe (de Romont) de 1955.

De cette époque pionnière émergent les noms des pasteurs Raoul Dardel et Robert Stahler et de Mgr Jacques Haas. Ce dernier lance en juin 1957 un manifeste appelant les catholiques romands à soutenir la fondation du Centre catholique de radio et télévision, créé en 1958. Il en sera le premier directeur. Protestants et catholiques vont entamer une coopération fructueuse avec le pasteur Philippe Zeissig, premier directeur du Service protestant de radio à Lausanne, et l'abbé Georges Juvet. Ces deux amis sont à l'origine d'un moment-clé de la collaboration Radio-Eglises, la fameuse *Minute œcuménique* créée lors de l'Exposition nationale de 1964. Au CCRT, Mgr Haas, décédé en 1973, est suivi par l'abbé André Babel, auquel succède en 1988 un journaliste laïc, André Kolly.

Aujourd'hui, l'Office protestant des médias, devenu Médias-Pro en 2008, et le CCRT continuent d'animer ensemble la scène religieuse sur les ondes publiques. Leurs champs d'intervention restent variés : messes et cultes (tous les dimanches à la radio, une quinzaine d'offices par an pour chaque confession à la TV), information religieuse (*Juste ciel, Hautes fréquences, A vue d'esprit*), débats (*Faut pas croire*) et documentaires (*Dieu sait quoi*). Cette présence active - près de quatre-vingts ans sur les chaînes de radio et TV romandes - est stimulée par le soutien financier des Eglises.<sup>1</sup>

## Religion et culture

La législation suisse en matière de radio et télévision a accompagné l'insertion des émissions religieuses. Dès 1931, sous la rubrique *Emissions admises*, l'article 10 de la concession spécifie : « Sont admis à l'émission les conférences, *les cultes des Eglises nationales*, les causeries, les interviews et les cours d'instruction. » Les autorités ont donc favorisé la présence des confessions protestante et catholique dès les années '20 à la radio, puis dans les années '50 à la télévision.

Peu ou prou, cet équilibre n'a pas été remis fondamentalement en cause. Jusqu'en 1987, la concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion, la SSR, demande que les programmes défendent et développent « les valeurs culturelles du pays » et qu'ils contribuent « à la formation spirituelle, morale, *religieuse*, civique et artistique du public » (art. 4). En 1987, la religion disparaît curieusement du texte de la concession. Elle est englobée dans la culture.

Mais elle fait son retour lors de la dernière révision de la concession, le 28 novembre 2007. Le Conseil fédéral demande alors à la SSR de promouvoir « la compréhension, la cohésion et l'échange entre les différentes régions du pays, les communautés linguistiques, les cultures, *les religions* et les groupes sociaux » (art. 2, al. 2). Dans ses explications, le Département fédéral chargé de la communication (DETEC) précise : « *La religion en tant que partie intégrante de la culture est mentionnée séparément* dans le mandat en matière de programme. Par conséquent, le mandat de la SSR porte aussi sur *la cohésion et sur l'échange entre les religions*. »

En fait, la concession de 2007 n'a été révisée qu'après consultation de différents organes, dont la Conférence des évêques suisses (CES) : « La religion doit clairement être mentionnée dans la concession », ont demandé les prélats. Un avis contraire au projet du DETEC qui s'en tenait à la version précédente, intégrant la religion dans le domaine culturel... « Dans l'espace public helvétique, les thèmes religieux ont clairement pris plus d'importance qu'il y a dix ou vingt ans », a fait remarquer la CES aux autorités fédérales. Donc acte !

Voilà pour le cadre général. Des conventions séparées vont régler, en particulier, les rapports entre la SSR et ses partenaires chrétiens. Pour exemple, celle du 20 décembre 1994, soumise par la RSR aux services protestant et catholique, précise : « Ces services travaillent *en collaboration œcuménique et prêtent leur concours à l'expression d'autres religions* » (art. 3). Les partenaires chrétiens de la radio publique sont tenus de travailler ensemble et de s'intéresser à l'interreligieux... Bel exemple d'interactivité entre une radio de service public et des services considérés comme membres à part entière de la communauté radiophonique.

La collaboration va même plus loin puisque la RSR leur demande « d'apporter (...) la collaboration active de leurs Eglises respectives *et de faire valoir auprès d'elles les intérêts de la RSR* » (art. 2) : en clair, les services concernés vont plaider la cause de la radio publique auprès de leurs Eglises ! Par ailleurs, les directions de la radio et de

la TV sont consultées avant la nomination de nouveaux directeurs respectifs de Médias-Pro ou du CCRT, ainsi que pour l'engagement des collaborateurs des émissions religieuses.

### **France, Belgique, Allemagne**

La situation de la Suisse romande est-elle exceptionnelle ? En la comparant avec l'Allemagne, la France ou la Belgique, force est de constater que Dieu n'a pas partout la même place sur les chaînes publiques.

En France, radio et télévision de service public vivent des situations distinctes en matière d'émissions religieuses. *Radio France* délègue à *France Culture* la responsabilité d'assurer la présence de Dieu sur les ondes, avec le culte et la messe le dimanche matin. A côté, d'autres espaces sont réservés aux juifs, aux musulmans, aux chrétiens d'Orient, aux libres-penseurs et aux francs-maçons. A la télévision, la loi demande expressément que la place des religions soit garantie.<sup>2</sup> Le dimanche matin, *Les chemins de la foi* sur *France 2* proposent donc une grille multi-religieuse avec le bouddhisme, l'islam, le judaïsme, les chrétiens orientaux, le protestantisme et le catholicisme.

Les catholiques sont co-producteurs du *Jour du Seigneur*, la plus ancienne émission de la TV française (depuis 1948), gérée par le Comité français pour la radio et la télévision (CFRT), qui comporte notamment la messe dominicale. Pour autant, cette situation n'est pas figée : « La question du maintien de nos émissions sur *France 2* se repose régulièrement au Parlement, précise le dominicain Philippe Jeannin, responsable du *Jour du Seigneur*. Certains voudraient nous placer sur une chaîne plus confidentielle, style *France 5*. Mais jusqu'en novembre 2011, notre place est garantie... » Le CFRT remplit cependant une mission plus large : il soutient la production d'émissions chrétiennes sur les chaînes locales câblées et coproduit des documentaires et des magazines, notamment avec la chaîne privée catholique *KTO* (qu'il a contribué à sauver financièrement).

En Allemagne, la production d'émissions religieuses radio est confiée au réseau public local, régionalisation oblige. A la télévision publique, la *ZDF* (*Zweites deutsches Fernsehen*) distingue les messes et cultes (qui sont des *Verkündigungssendungen*, des émissions d'annonce) de l'information ou de l'actualité religieuse (*redaktionelle Sendungen*). Les premiers sont assumés par des employés des Eglises (transmission assurée par la *ZDF*), les seconds par des journalistes de la chaîne. La législation allemande garantit la présence ecclésiale sur les chaînes publiques. « Le judaïsme pourrait également prétendre à son émission, mais ne le souhaite pas, indique Michaela Pilters, des émissions religieuses de la *ZDF*. Quant à l'islam, il le demande, mais ne peut y prétendre car il n'est pas reconnu comme corporation de droit ecclésiastique. » La *ZDF* produit cependant un programme journalistique pour les musulmans. Et à l'avenir ? « Les offices religieux ne sont pas remis en cause, explique Michaela Pilters, mais la pertinence des émissions religieuses a décliné dans la société allemande... »

Ce constat est également celui de la Belgique francophone. En Wallonie, on parle d'« émissions concédées » aux religions, qui sont placées à égalité avec les émissions des partis politiques et des syndicats ou celles consacrées à la morale laïque. Un statut peu enviable, estiment les spécialistes de la matière. Quant aux messes et cultes protestants ou israélites, leur statut diffère de celui des « émissions concédées ». La *RTBF* (*Radio télévision belge francophone*) diffuse 26 messes par an (dont 10 produites en France par *Le Jour du Seigneur*), soit un dimanche sur deux. « Ce statut particulier est régulièrement remis en cause, indique l'abbé Philippe

Mawet, producteur des messes sur la *RTBF*. Mais c'est un écheveau difficile à démêler. La difficulté dans nos discussions avec la chaîne, c'est de faire comprendre à ses dirigeants ce qu'est un service public, c'est-à-dire un service au public. »

### **Nouvelle étape**

« Un service au public »: l'interprétation de la notion varie selon les pays... Et les chaînes privées s'intéressent également au religieux (les radios catholiques *RCF* ou *Radio Notre-Dame*, les chaînes de télévision *KTO* ou *RTL*). La différence : le coût. Les personnes intéressées par ces chaînes privées doivent se brancher sur un bouquet numérique offrant ces canaux ou payer un abonnement.

Aujourd'hui pourtant, un nouvel élan en faveur de l'information religieuse apparaît. Peu de responsables de chaînes ignorent la pertinence des croyances dans l'espace public. La Suisse romande bénéficie à cet égard d'un environnement favorable, fruit d'une histoire fructueuse faite de confiance et de professionnalisme.

La création de la nouvelle *RTS* entraîne une mise à jour des anciennes conventions. Un défi attend donc les responsables des émissions religieuses : pérenniser une tradition établie, indépendante et œcuménique. A cet égard, les prochains mois seront décisifs pour l'avenir de ces émissions sur les chaînes romandes. Ce défi apparaît comme la nouvelle étape d'un parcours rédactionnel et humain qui a permis d'offrir le nom de Dieu comme un service au public.

**B. L.**

---

<sup>1</sup> Le CCRT et Médias-Pro sont principalement financés par les Eglises catholique et protestantes de Suisse. Autres sources de financement : les dons de particuliers et des prestations fournies à la *RSR* et à la *TSR*.

<sup>2</sup> La loi du 30 septembre 1986 (modifiée notamment le 5 mars 2009) précise : « France Télévisions programme le dimanche matin des émissions à caractère religieux consacrées aux principaux cultes pratiqués en France. Ces émissions sont réalisées sous la responsabilité des représentants de ces cultes. » Le décret d'application du 23 juin 2009 confirme la mission attribuée à *France 2* en ce domaine.